



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET**

Le jeudi 27 juin 2024 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Atelier « gymnastique douce » et « mémoire » pour les aînés Launaguettois : renouvellement de la convention de partenariat

Délibération n° 2024.06.27.013C

Rapporteur : Bernard DEVAY

Mr Bernard DEVAY Vice-président du CCAS expose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS la nécessité d'établir une convention de partenariat entre le CCAS de Launaguet et Monsieur Sébastien GARCIA, animateur des ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » proposés aux aînés Launaguettois.

Cette convention définit les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre du fonctionnement des activités d'animations de nature sociale mises en œuvre par le CCAS de Launaguet en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et à mobilité réduite.

Chaque atelier est rémunéré forfaitairement à Monsieur Garcia :

- atelier mémoire 37 € / Heure,
- atelier gymnastique adaptée 38 € / Heure.

Le nombre annuel prévisionnel est de 35 séances par ateliers.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- de renouveler la convention de partenariat établie entre le CCAS de Launaguet et Monsieur Sébastien GARCIA, animateur des ateliers « gymnastique douce » et « mémoire » proposés aux aînés Launaguettois, pour la période du 18 septembre 2024 au 04 juillet 2025.
- d'autoriser Monsieur Bernard DEVAY, Vice-président du CCAS, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures

**Le Vice-président
Bernard DEVAY**

**La secrétaire de séance
Martine BALANSA**

Membres en exercice : 13 Présents : 11 Représentés : 0 Absent excusé : 1 Absent : 1	Présents : Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET, Christine PANDOLFINO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Dominique PERIARD
Date convocation : 21/06/2024	Absents excusés : Michel ROUGE
Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture	Absents : Alexia LEYGUE
	Secrétaire de séance : Martine BALANSA Délibération n° 2024.06.27.013C

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



ANNEXE 2.2
C. Ad. du CCAS du
27.06. 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de LAUNAGUET
Représenté par M. Bernard DEVAY en sa qualité de Vice-président,
D'une part,

Et

Monsieur Sébastien GARCIA
domicilié 1 rue Jean Moulin, 31240 SAINT-JEAN
Educateur de disciplines sportives et d'activités de loisirs
SIRET : 533 589 461 00011
APE : 8551 Z
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et les engagements réciproques des parties dans le cadre du fonctionnement des activités d'animations de nature sociale en direction des personnes âgées, en perte d'autonomie, à mobilité réduite, qui sont développées par le CCAS de LAUNAGUET.

Article 2 :

Les objectifs principaux de Monsieur Sébastien GARCIA sont de prévenir les effets du vieillissement et maintenir l'autonomie des personnes âgées, handicapées, désorientées, à mobilité réduite... Il propose toutes formes de loisirs sportifs et culturels qui visent à l'amélioration de la condition physique et psychique des personnes ainsi qu'au développement de relations sociales. Il organise des loisirs collectifs adaptés, des ateliers de stimulation, une aide et un accompagnement social individualisé pour personnes âgées et propose des prestations de service auprès des communes, des centres communaux d'action sociale.

Article 3

Le CCAS de Launaguet organise des activités en direction des personnes âgées de la commune de LAUNAGUET. Ces activités se déroulent le jeudi de 9h30 à 10h30 et le Vendredi de 10H00 à 11H00 du 21 septembre 2023 au 05 juillet 2024 dans des locaux à usage collectif : Salle des fêtes et local du Temps des Loisirs.

Article 4 :

Les activités se déroulent sous la responsabilité de M. Bernard DEVAY, Vice-Président du CCAS.

Monsieur Sébastien GARCIA propose une prestation de service dont l'objet est de favoriser le retardement des effets du vieillissement et l'autonomie des personnes.

Elle intervient sous la forme d'ateliers :

- atelier mémoire,
- atelier gymnastique adaptée

Ces ateliers se déroulent tous les jeudis de 9h30 à 10h30 (atelier gymnastique adaptée à la salle des fêtes), et les vendredis de 10H00 à 11H00 (atelier mémoire au local du club du 3^{ème} âge) auprès d'un groupe de 15 personnes maximum.

Article 5 :

Monsieur Sébastien GARCIA, titulaire de la licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ainsi que du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, propose des activités, et les moyens matériels nécessaires à l'exercice des ateliers. Il s'engage à assurer le bon fonctionnement ainsi que la sécurité pendant la durée des ateliers qui sont placés sous sa responsabilité.

Article 6 :

Monsieur Sébastien GARCIA a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter au cours des ateliers. Cette police d'assurance portant le N° AM 516185 a été souscrite le 4 juillet 2011 auprès de la Compagnie GENERALI IARD, dont le siège social est situé 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS CEDEX.

Article 7 :

Les prestations de Monsieur Sébastien GARCIA sont honorées mensuellement à terme échu au vu d'un relevé des ateliers réalisés. Le montant du forfait groupe, qui comprend l'encadrement et l'assurance, s'élève à :

- 37 € / heure par atelier mémoire,
- 38 € / heure par atelier gymnastique douce.

Tous les ateliers programmés sont facturés, sauf s'ils sont annulés expressément plus de 48 heures à l'avance.

Article 8 :

La présente convention est signée pour une durée déterminée.

Elle prend effet à compter du 19 septembre 2024 et jusqu'au 04 juillet 2025.

Cependant, les deux parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Launaguet, le

Bernard DEVAY
Vice-président du CCAS

Sébastien GARCIA
Animateur activités sportives et de loisirs